

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A056

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT
LES TRAVAUX D'ELAGAGE.

– Rue Jean Henri Fabre –

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par l'entreprise RIEU – 1783, avenue John Fitzgerald Kennedy à 84200 CARPENTRAS - tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'élitage sur la rue Jean-Henri Fabre ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre des travaux d'élitage en bordure sur la rue Jean-Henri Fabre, la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie, le lundi 18 mars 2024.

Article 2 : L'entreprise RIEU devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant la durée des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise RIEU à ses frais pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à l'entreprise RIEU et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du SMICTOM, au SAMU d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Chef du Commissariat de Police de secteur de Villeneuve-lès-Avignon / Les Angles, Monsieur le Commissaire de Police du SSP d'Avignon, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLES, le 08 mars 2024

Le Maire,

Paul MELY

